

N° 2026_069

COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché Voirie 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 6 juillet 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSÉ, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 20

Votants : 27

Excusés :

Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Joël GIRARD, Angélique REBELO, Éric DODET, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD.....	Pascal FOULON
Christophe DEWAELE.....	Carine JEDRYKA
Joël GIRARD.....	Valérie LABOUACHRA
Angélique REBELO.....	Florence MARQUES DA SILVA
Éric DODET.....	Jean-Marc MASSÉ
Fabrice GRIGIS.....	Bruno GUITTARD
Martine PROUST	Florence MARQUES DA SILVA

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'achat engagée pour le marché 2026-001 portant sur l'exécution des travaux de réfection, de modernisation et d'aménagement de la voirie communale pour l'exercice 2026 :

Les prestations comprennent notamment :

- Le rabotage des chaussées existantes et l'évacuation des produits de démolition,
- La pose de revêtements de type enrobés (biosourcés ou classiques) et de bordures,
- La réfection de revêtements de voirie.

À cet effet, un Règlement de la Consultation (RC) a précisé l'objet du marché, les modalités de remise des offres et les critères d'analyse. Les offres reçues à la date limite du 29 juin 2026 à 12h00 ont fait l'objet d'un rapport d'analyse présenté aux élus.

À l'issue de l'examen des candidatures et des offres, il ressort que l'offre variante de la société Colas est classée première au regard des critères fixés par le RC, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Règlement de la Consultation du marché MAPA2026-001 « Travaux de réfection, de modernisation et d'aménagement de la voirie communale de la ville de Saint-Ay pour l'année 2026 » et le dossier de consultation des entreprises (AE/DQE, CCAP, CCTP) ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 03 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la continuité des travaux de voiries communaux ;

CONSIDÉRANT que la procédure a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique, conformément au Règlement de la Consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution ;

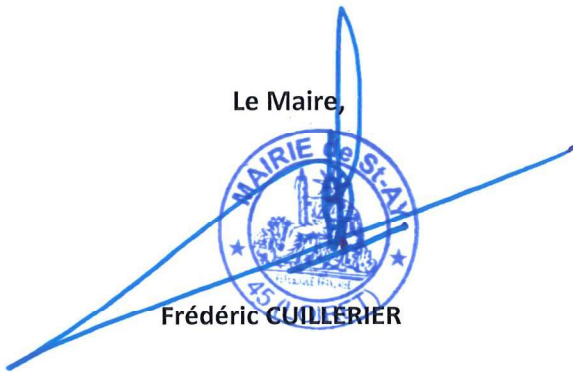
ATTRIBUE le marché MAPA2026-001 à Colas France – Agence Loiret Etablissement d'Orléans – 120 rue des Genêts – 45590 Saint Cyr en Val, pour un montant total de la tranche ferme de 41 099,20 € H.T soit 49 319,04 € T.T.C, conformément à l'Acte d'Engagement et au DQE de l'offre variante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles (AE/DQE, RC, CCAP, CCTP) et tout acte nécessaire à l'exécution du marché ;

INSCRIT au budget principal les crédits nécessaires aux paiements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 6 juillet 2026,*

Le Maire,

Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

La secrétaire de séance :

Valérie LABOUACHRA

